

ENTRÉE EN VIGUEUR

***RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-19002-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA08-19002)***

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, a été adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 11 septembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boul. Saint-Joseph. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 septembre 2023.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement